Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0066733.2023.002

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**EARL DOMAINE MONIN**		
Adresse	**255 Chemin des Vignes 01350 Vongnes**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

  – production durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

  – production biologique avec une production non biologique

- (f) Vin

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

  – production biologique avec une production non biologique

DÉLIVRÉ

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**09 novembre 2023 11:31:40 +0100 CET**	Nom et signature	**QUALISUD** Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-11-09 10:31:41 UTC
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du **30/10/2023** au **30/06/2025**

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique
Raisin de cuve : SYRAH N		Biologique
Raisin de cuve : GAMAY DE BOUZE N		Biologique
Raisin de cuve : ROUSSANNE B		Biologique
Raisin de cuve : MOURVEDRE N		Biologique
Raisin de cuve : CHARDONNAY		Biologique
Raisin de cuve : ALIGOTE B		Biologique
Raisin de cuve : GAMAY DE CHAUDENAY N		Biologique
Raisin de cuve : JACQUERE B		Biologique
Raisin de cuve : MOLETTE B		Biologique
Raisin de cuve : GAMAY N		Biologique
Raisin de cuve : PINOT N		Biologique
Raisin de cuve : MONDEUSE N		Biologique
Raisin de cuve : PINOT NOIR		Biologique
Raisin de cuve : CHARDONNAY B		Biologique
Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées : MILLESIME 2023, RATAFIA		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, VSIG BLANC		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, VSIG ROSE		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, AOC BUGEY MANICLE ROUGE		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, AOC BUGEY MANICLE BLANC		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, AOC BUGEY ROSE		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, AOC BUGEY ROUGE		Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : MILLESIME 2023, AOC BUGEY BLANC		Biologique
Vins mousseux, issus de raisin frais : MILLESIME 2023, VSIG METHODE ANCESTRALE - ROSEPHINE		Biologique
Vins mousseux, issus de raisin frais : MILLESIME 2023, AOC BUGEY METHODE TRADITIONNELLE BLANC		Biologique
Jachère, gel annuel entrant en rotation		En conversion
Raisin de cuve : CHARDONNAY B		En conversion
Raisin de cuve : CHARDONNAY		En conversion

DÉLIVRÉ

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		II.9 Autres informations
Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**	**Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**	

DÉLIVRÉ